

Rappel

L'agence d'Anspach déménage rue des Pierres

// À 2 MIN À PIED //

L'agence de la MC Saint-Michel située au n°115 boulevard Anspach sera bientôt entièrement rénovée. À partir du 28 avril et pendant toute la durée des travaux, vous pourrez vous rendre à 100 mètres de là, au n°27 de la rue des Pierres, où une agence temporaire a été aménagée.

L'horaire d'ouverture ne change pas. Les permanences du service social et du service pension seront également déplacées à la rue des pierres, ainsi que le bureau du médecin-conseil. Cette nouvelle agence temporaire est à deux pas du siège central, dans une rue perpendiculaire au boulevard Anspach (voir plan).

L'adresse du médecin-conseil de la MC Saint-Michel, 117 boulevard Anspach à 1000 Bruxelles.

Bientôt une agence entièrement rénovée

En 2015, vous pourrez retrouver votre agence centrale, complètement réaménagée et mise à neuf pour mieux vous accueillir.

La boîte aux lettres à Anspach reste accessible

La boîte aux lettres située au boulevard Anspach reste accessible et sera levée tous les jours. Vous pouvez donc continuer à y déposer vos documents pour la mutualité, en veillant à toujours y apposer une vignette jaune (à l'exception des certificats médicaux, qui doivent être envoyés par la poste à



Indemnités

Que faire en cas d'accident ?

Vous avez été victime d'un accident ? Pour être en ordre auprès de votre mutualité, certaines démarches sont à accomplir. Voici un aperçu des éléments auxquels vous devez penser lorsque vous (ou un membre de votre famille) êtes victime d'un accident.

Accident ou pas ?

Il peut arriver que vous ne considériez pas un accident comme tel : vous vous coupez le doigt à la maison, votre enfant tombe à la plaine de jeux, vous êtes mordu par un chien... Dans tous les cas, avertissez votre mutualité. Souvent, c'est une autre assurance qui remboursera en tout ou en partie vos frais médicaux.

Que devez-vous faire ?

Lorsque vous signalez un accident à la mutualité ou que celle-ci a été informée par un autre biais (par l'hôpital, par votre déclaration d'incapacité de travail...), vous recevez une "Déclaration d'accident". Remplissez-la de manière aussi complète que possible. Au besoin, un conseiller mutualiste peut vous aider. Remettez le formulaire complété à votre mutualité.

Attention ! Si vous refusez de communiquer les données nécessaires au sujet de votre accident, la MC sera obligée de vous réclamer les frais qu'elle aura déjà pris en charge pour vous.

Que faire quand l'accident s'accompagne d'une incapacité de travail ?

Faites remplir par votre médecin traitant un formulaire "Déclaration d'incapacité de travail" (plus connu sous le nom de "confidentiel") que vous pouvez demander à la mutualité. Apposez-y une vignette jaune à votre nom. Envoyez ensuite le formulaire par courrier exclusivement au médecin-conseil de votre mutualité.

Les différents types d'accidents

> L'accident du travail
Votre employeur vous assure contre les accidents sur le lieu et sur le chemin du travail. Cette assurance indemnise le dommage subi (frais médicaux, frais de déplacement, perte de salaire).

Quelle que soit la nature de votre accident du travail, signalez-le à votre mutualité.

• **Lorsque l'accident est reconnu directement comme accident du travail :** Introduisez vos frais médicaux (attestations de soins donnés, factures d'hôpital et de pharmacie, facture d'ambulance...) auprès de l'assurance contractée par votre employeur.

Cette assurance paiera également vos indemnités d'incapacité de travail.

• **Lorsque l'accident n'est pas reconnu immédiatement ou est refusé comme accident du travail :**

La MC peut provisoirement payer les frais médicaux et vos indemnités d'incapacité de travail.

> Si l'accident est finalement reconnu par l'employeur, réclamez à l'assurance de ce dernier la partie des frais médicaux que vous avez déjà payée personnellement.



© PH. TROPIN/REUTERS

La MC vous procurera à cet effet un relevé des soins remboursés. La MC réclamera à l'assurance les frais qu'elle-même a déjà payés.

> Si l'accident est refusé par l'employeur, vous pouvez introduire un recours contre ce refus. Et la MC continuera à payer les frais médicaux et les indemnités d'incapacité de travail.

par un contrat de travail et ont le statut de travailleur.

• **Si vous n'êtes pas rémunéré pour la pratique de votre sport ou si vous ne recevez qu'un défraiement :** La MC intervient dans vos frais médicaux. Une fédération sportive est généralement assurée pour rembourser votre quote-part personnelle dans les frais.

Il peut arriver que vous ne considériez pas un accident comme tel : vous vous coupez le doigt, votre enfant tombe à la plaine de jeux... Dans tous les cas, avertissez votre mutualité.

> L'accident de la circulation

• **Si vous êtes victime d'un accident de la circulation :** Signalez-le à la mutualité. La MC peut provisoirement payer les frais médicaux et, le cas échéant, des indemnités d'incapacité de travail.

• **Si vous n'étiez pas conducteur d'un véhicule à moteur lors de l'accident :** Selon la loi, vous êtes un "usager faible" : piéton, cycliste, passager (voiture, bus, train)... L'assurance du véhicule à moteur doit indemniser les dommages corporels, même si le conducteur de ce véhicule n'était pas en tort.

• **Si vous étiez le conducteur d'un véhicule à moteur impliqué dans l'accident :** La personne en tort (ou son assurance) doit indemniser l'ensemble des dommages.

> L'accident de sport

• **Si vous êtes un sportif professionnel :** Les sportifs professionnels sont liés

> L'accident thérapeutique

Un accident thérapeutique peut être défini comme tout fait occasionnant un dommage à un patient, durant ou à la suite d'un traitement ou d'un examen.

Si vous pensez être victime d'un accident thérapeutique, prenez contact avec votre mutualité. Elle vous informera de la marche à suivre.

> Les autres accidents

Signalez-le à votre mutualité. La MC intervient dans vos frais médicaux et paie, le cas échéant, les indemnités d'incapacité de travail. Si une personne peut être tenue responsable de votre accident, vous pouvez récupérer, auprès de l'assurance de la partie adverse, la part des frais médicaux et autres dommages restés à votre charge. À défaut d'assurance, vous pouvez tenter de conclure un règlement à l'amiable avec la partie adverse. En cas d'échec, vous pouvez entreprendre des démarches juridiques contre le responsable afin d'être indemnisé pour vos dommages.

Pensez-y !

• Dans le cas d'un accident de travail, mentionnez-le sur toutes les attestations que vous introduisez pour remboursement auprès de votre mutualité.

• Transmettez au service "accidents" de votre mutualité, une copie de la transaction ou de la décision judiciaire (jugement ou arrêt) par lequel votre dommage a été réglé.

• Informez votre mutualité lorsqu'il n'y aura probablement plus de dépenses liées à l'accident pour lequel vous avez reçu un paiement provisoire.

MAI

FUITES URINAIRES ?

4+1 GRATUIT sur la gamme AMD slip

25€ /paquet sur les produits Tena Lady Mini, Mini +, Ultra mini, Ultra mini + et Minimagic.

Offre réservée exclusivement aux membres MC.

Offres non cumulables valables du 1^{er} au 31 mai 2014. Sauf omission ou erreur d'impression.

QUALIAS
Bandagisterie • Orthopédie • Optique • Audition
Partenaire Mutualité chrétienne

Toujours un Qualias près de chez vous :
BRUXELLES : 49, Rue Malibran • 1050 Ixelles • 02/644.51.31

Mutualité chrétienne Bruxelles
Mutualité Saint-Michel
111-115 bd Anspach à 1000 Bruxelles
Éditrice responsable : Elisabeth Degryse
Fax : 02/501.58.38 • Tél. : 02/501.51.99

Tél. : 02/501.58.58

Une erreur dans votre adresse postale ? Signalez-le via www.mc.be/journal ou auprès du 0800 10 9 8 7

Infor Santé - Bien-être

Mettez-vous au yoga avec la MC Saint-Michel !

//INSCRIPTIONS AVANT LE 5 MAI//

La MC Saint-Michel, votre partenaire santé, vous propose 6 séances de Yoga à prix démocratique. Une occasion unique de prendre soin de vous, à prix réduit pour les membres MC !

Les bienfaits du yoga sont multiples : il permet de faire face au stress, de renforcer son corps, de fortifier son dos, de (re)trouver de l'énergie, etc. Les séances évoluent et varient de semaine en semaine. La session débutera le 12 mai (sous réserve du nombre de participants). Tout le monde est le bienvenu, débutant ou pratiquant régulier.



Infos et inscriptions

Le nombre de participants est limité. Inscrivez-vous **avant le 5 mai** en remplissant notre formulaire en ligne sur www.mc.be/bien-etre.bxl. Vous n'avez pas internet ? Appelez le 02/501.55.19. Vous recevrez par courrier postal une confirmation de votre inscription

avec les modalités de paiement. Votre inscription ne sera définitive qu'après paiement de votre cotisation.

Pour toute question supplémentaire, contactez-nous au service Infor Santé : infor.sante.bxl@mc.be.

En pratique :

Horaires et dates : 6 lundis midis de mai à juin, de 11h15 à 12h15 ou de 12h30 à 13h30 :

12/05 - 19/05 - 26/05 - 2/06 - (pause Pentecôte) - 16/06 - 23/06

Lieu : Erasmus Hogeschool Brussel, 70 rue des Six Jetons à 1000 Bruxelles

Prix :

> 48 EUR (8 EUR par séance) pour les membres MC

> 60 EUR (10 EUR par séance) pour les non-membres MC

Par souci logistique et financier, il ne sera pas possible d'être remboursé des séances manquées.

Au cours des séances, vous voyagez au travers de trois formes de yoga : le hatha-yoga, le yoga égyptien et le yoga chinois. Différentes pratiques vous seront proposées pour dynamiser et détendre votre corps. Il y aura des moments pour s'activer, d'autres pour se reposer ; pour contracter et puis décontracter. Il y aura aussi des moments pour respirer consciemment, prendre conscience du corps, se relaxer...

Proximité Santé - Qualias

Des remboursements en bandagisterie



Savez-vous que vous pouvez acheter chez Proximité santé - Qualias, partenaire de la MC, du matériel de mobilité, d'orthopédie et de bandagisterie et bénéficier dans certains cas d'une intervention de l'Inami ?

Quel matériel puis-je acheter ?
Impossible de vous donner ici une liste exhaustive ! Il existe une très grande quantité d'aides et de solutions adaptées. Mais voici les trois grandes catégories de produits disponibles :

> Aides à la mobilité

Voiturette (manuelle ou électrique, intérieur et/ou extérieur), scooters (intérieur et/ou extérieur), voiturette pour enfant, cadre de marche, tricycle, coussin d'assise (anti-escarpe)...

> Bandagisterie

Bandage pour hernie, lombostat, ceinture abdominale, semelles orthopédiques, bas thérapeutiques, prothèses mammaires, matériel pour stomie ou incontinence...

> Orthopédie

Corset, coquilles, orthèses, minerve, semelles, appareil de hanche, prothèses de membres, chaussures orthopédiques, vêtements compressifs...
N'hésitez pas à vous renseigner !



rendre à votre place, et sinon envoyer le document par la poste. Veuillez à bien y joindre vos coordonnées complètes (adresse, téléphone).

de déterminer quel matériel vous conviendra le mieux. Il existe une variété de chaises roulantes que l'on n'imagine pas ! Comment faire son choix ? Quelles sont les différences ? Le bandagiste est là pour vous conseiller. Il prendra aussi, le cas échéant, vos mensurations ou un moulage (pour un corset par exemple). Il pourra même se déplacer à domicile pour mesurer la largeur de vos portes, par exemple en vue de l'achat d'un scooter d'intérieur. Une fois le matériel défini, le bandagiste introduit une demande d'intervention financière auprès du médecin-conseil de la mutualité. C'est ce qui va vous permettre de bénéficier d'un remboursement partiel, ou parfois même total, de votre achat.

Contact

Le service est ouvert et joignable du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

Proximité santé - Qualias
49 rue Malibran à 1050 Ixelles
02/644.51.31 • Fax : 02/644.51.33 •
info@proximitesante.be •
www.proximitesante.be

Conseil malin : avant de vous rendre sur place au magasin de Proximité santé, n'hésitez pas à appeler le 02/644.51.31

Un rendez-vous

Proximité santé vous proposera alors un rendez-vous avec le bandagiste. L'objectif de ce rendez-vous est

Bon à savoir

Pensez aussi à la location !

Proximité santé - Qualias loue également du matériel d'aide à la mobilité, si par exemple vous n'avez besoin d'une chaise roulante que pendant une durée déterminée (suite à un membre dans le plâtre, ou durant un séjour). Profitez aussi d'un large éventail de matériel complémentaire à vendre ou à louer. Retrouvez-le dans le catalogue (disponible sur www.proximitesante.be) ou en magasin. Des ergothérapeutes vous accueillent et vous conseillent par téléphone ou sur place, à votre convenance.

Une prescription médicale

Pour bénéficier d'une intervention de l'Inami, vous devez disposer de la prescription d'un médecin spécialiste agréé ou, pour une aide à la mobilité, du document appelé "Annexe 19" complété par votre médecin. Rendez-vous chez Proximité santé avec ce document. Si vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer, vous pouvez demander à quelqu'un de s'y

ATTENTION

Les agences de la MC Saint-Michel seront fermées les 1^{er} et 2 mai (Fête du travail).

QUIZZ

Connaissez-vous l'Europe ?



/// Dans la perspective des prochaines élections européennes le dimanche 25 mai, Énéo vous propose dans chaque numéro d'En Marche un petit quizz de trois questions. Le but est de vous amener à tester vos connaissances concernant l'Europe (du point de vue géographique, culturel et politique). Les bonnes réponses sont indiquées en-dessous. Mais pour plus d'infos et des explications complémentaires, n'hésitez pas à surfer sur le site d'Énéo : www.eneo.be/bruxelles.html



- 1) Dans quel pays peut-on traverser le Rubicon ?
A. Italie / B. Luxembourg / C. Danemark
- 2) Claude Debussy et Charles Trenet ont quelque chose en commun
A. Jardins sous la pluie / B. Douce France / C. La mer
- 3) Sur les 28 pays européens, combien ne font pas partie de la zone euro ?
A. 17 / B. 10 / C. 5

Les réponses sont : 1) A - C (2) B (3) B

Plus d'explications sur www.eneo.be/bruxelles

ÉLECTIONS

Le 25 mai, quel choix ferez-vous ?

/// >> Dans la perspective des élections du 25 mai prochain, la Mutualité Saint-Michel vous invite à participer à une soirée d'information et de débat en présence des candidats régionaux des différents partis.

Réservez dès à présent la soirée du 28 avril !

Au programme :

- Présentation du mémorandum de la Mutualité Saint-Michel
- Présentation des positions des candidats régionaux à propos de :
 - > la notion de "Territoire santé" : une approche globale
 - > l'évolution de la place de la mutualité et de la sécurité sociale dans un contexte de marchandisation croissante
 - > leur vision de l'organisation et du financement des politiques sociales et de santé dans le cadre du transfert des compétences
 - > un point central de leur programme régional concernant le domaine "Social-Santé"
- Débat avec l'assemblée

Date : le lundi 28 avril

Lieu : Cercle des voyageurs, 18 rue des Grands Carmes à 1000 Bruxelles
Infos et réservations : fabienne.vanhoudenhoven@mc.be

OFFRE D'EMPLOI

IDÉE 53 ASBL RECHERCHE UN

Formateur en aide à la personne (H/F)

Il/elle assure la formation pratique et théorique d'un public adulte et participe à son orientation, en concordance avec les modes de fonctionnement en vigueur. Impliqué(e) dans la vie de l'ASBL, il/elle coordonne l'atelier Aide à la personne et développe les services offerts par cet atelier.

Profil détaillé sur le site : www.idee53.be/fr/idee53/offres-emploi

Conditions :

- engagement au 1^{er} septembre
- contrat sur fonds propres
- contrat temps plein, à durée indéterminée
- rémunération : suivant barème CP 329.02 ISP bruxellois, formateur classe 1
- prime de fin d'année, jours de congé supplémentaires, chèques repas
- l'horaire de base de l'association est de 8h30 à 17h00
- des formations peuvent être organisées

Lettre de motivation et CV à envoyer à ID53@idee53.be